

Extrait d'acte de naissance

Assurance auto : jeune conducteur et surprime

Mis à jour le 16 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

■ SITUATION 1 : CAS GÉNÉRAL

Une surprime peut vous être appliquée à la souscription de votre contrat (particuliers) par l'assureur :

- si vous êtes un jeune conducteur, qui dispose de son permis depuis moins de 3 ans,
- ou si vous n'avez jamais été assuré, même si vous avez votre permis depuis plus de 3 ans.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : un conducteur novice peut être déclaré sur la police d'assurance de ses parents, avec l'accord de la compagnie d'assurance (qui peut appliquer à cette occasion une majoration de la prime).

Le tarif qui s'appliquera (particuliers) sera donc supérieur à la prime de référence.

La surprime diminue de moitié chaque année sans accident responsable, et disparaît au bout de 3 années complètes d'assurance sans accident.

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 ^{ère} année	100 % de majoration de la prime initiale
2 ^e année (après une année sans sinistre responsable)	50 % de majoration de la prime initiale

Période

Taux de la surprime des conducteurs novices

3^e année (après 2 années sans sinistre responsable)

25 % de majoration de la prime initiale

4^e année (après 3 ans sans sinistre responsable)

Le conducteur ne supporte plus de surprime sur la prime initiale

Cependant, le système du bonus/malus (particuliers) s'applique également. Ainsi, par exemple, avec une prime de référence de 500 €, et pour un jeune qui n'aurait aucun sinistre :

Évolution de la prime pour un jeune conducteur n'ayant aucun sinistre

Période

Surprime Coefficient bonus Prime à payer

Souscription	100 %	1	$500 \text{ €} * 2 = 1000 \text{ €}$
1^{er} anniversaire	50 %	0,95	$(500 \text{ €} * 1,5) * 0,95 = 712,50 \text{ €}$
2^e anniversaire	25 %	0,90	$(500 \text{ €} * 1,25) * 0,9 = 562,50 \text{ €}$
3^e anniversaire	aucune	0,85	$(500 \text{ €} * 0,85) = 425 \text{ €}$

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les compagnies d'assurance n'appliquent pas toutes la surprime pour le conducteur novice. Vérifiez donc bien cet élément dans les conditions avant de signer le contrat.

■ SITUATION 2 : JEUNE AYANT SUIVI LA FORMATION ANTICIPÉE

La surprime peut vous être appliquée à la souscription de votre contrat (particuliers) par l'assureur :

- si vous êtes un jeune conducteur qui dispose de son permis depuis moins de 3 ans,
- ou si vous n'avez jamais été assuré, même si vous avez votre permis depuis plus de 3 ans.

À noter : un conducteur novice peut être déclaré sur la police d'assurance de ses parents, avec l'accord de la compagnie d'assurance (qui peut appliquer à cette occasion une majoration de la prime).

Le tarif qui s'appliquera (particuliers) sera donc supérieur à la prime de référence.

La surprime diminue de moitié chaque année sans accident responsable, et disparaît au bout de 3 années complètes d'assurance sans accident.

En ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (particuliers), la surprime sera moins élevée.

Évolution du taux de la surprime des conducteurs novices selon l'ancienneté de l'assurance

Période	Taux de la surprime des conducteurs novices
1 ^{ère} année	50 % de majoration de la prime initiale
2 ^e année (après une année sans sinistre responsable)	25 % de majoration de la prime initiale
3 ^e année (après 2 années sans sinistre responsable)	12,5 % de majoration de la prime initiale
4 ^e année (après 3 ans sans sinistre responsable)	Le conducteur ne supporte plus de surprime sur la prime initiale

Cependant, le système du bonus/malus (particuliers) s'applique également. Ainsi, par exemple, avec une prime de référence de 500 €, et pour un jeune qui n'aurait aucun sinistre :

Évolution de la prime pour un jeune conducteur qui a suivi l'apprentissage anticipé et n'ayant aucun sinistre

Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
Souscription	50 %	1	$500 \text{ €} * 1,5 = 750 \text{ €}$
1^{er} anniversaire	25 %	0,95	$(500 \text{ €} * 1,25) * 0,95 = 593,75 \text{ €}$
2^e anniversaire	12,5 %	0,90	$(500 \text{ €} * 1,125) * 0,9 = 478,13 \text{ €}$

Période	Surprime	Coefficient bonus	Prime à payer
---------	----------	-------------------	---------------

3^e anniversaire	aucune	0,85	$(500 \text{ €} * 0,85) = 425 \text{ €}$
-----------------------------------	--------	------	--

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les compagnies d'assurance n'appliquent pas toutes la surprime pour le conducteur novice. Vérifiez donc bien cet élément dans les conditions avant de signer le contrat.

Pour en savoir plus

- [Informations pratiques sur l'assurance](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre assureur

- Pour un complément d'information

Références

- [Code des assurances : articles A121-1 à A121-2](#) - Dispositions générales des assurances



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2663>